



DYNAMIQUE POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT
ET L'ASCENSION SOCIALE
"DYPRAS/RDC"



SIEGE NATIONAL, BUREAU DU COORDONNATEUR NATIONAL

**DECISION N° 001/CN/DYPRAS-RDC/10/23 DU 06/10/2023 PORTANT CREATION,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION PROVINCIALE DE LA
DYPRAS/SUD-KIVU, « DYPRAS/SK » EN SIGLE**

Le Coordonnateur National,

Vu les Statuts de la DYPRAS/RDC en ses dispositions pertinentes et spécialement les articles 9 et l'article 19 à ses points 2 et 4,

Vu le Règlement Intérieur de la DYPRAS/RDC, en ses dispositions pertinentes et spécialement les articles 10, 11 et 12,

Vu l'impérieuse nécessité de répondre au réel souci de vitaliser et de coordonner de façon efficace et efficiente les activités de la DYPRAS/RDC dans la Province du Sud-Kivu, celle-ci étant choisie comme Province Pilote pour l'exécution du Plan quinquennal 2024-2029,

Le Conseil d'Administration entendu,

Vu l'urgence,

DECIDE :

Article 1

Il est créé la Coordination provinciale de la Dynamique pour la Promotion de l'entrepreneuriat et l'Ascension Sociale du Sud-Kivu, DYPRAS/SK, en sigle.

La DYPRAS/SK est éclatée en Sous-Coordinations urbaines, dans les villes ; en Antennes dans les Communes, en Sous-Coordinations dans les Territoires et en Bureaux de représentation dans les Groupements.

Article 2

La DYPRAS/SK est gérée sur l'étendue de la Province du Sud-Kivu par le Coordonnateur Provincial avec le concours de trois adjoints à savoir :

- Le Coordonnateur Provincial Adjoint en charge de l'Administration et des Relations publiques
- Le Coordonnateur Provincial Adjoint en charge de l'Implantation, Mobilisation et Encadrement des membres
- Le Coordonnateur Provincial Adjoint en charge de la Planification et des Finances.

Les Coordonnateurs Provinciaux Adjoints sont appuyés par les Services, selon leurs domaines de compétence, et ont la charge d'en assurer le fonctionnement harmonieux.

Ces Services sont :



N°11, Avenue de la Presse, Commune de la Gombe/Ville-Province de Kinshasa/RDC

Téléphone: (+243) 812 033 221, 995 357 528, 840 346 666

E-mail: coordination@dypras-rdc.org

- Le Service Administratif et des Ressources Humaines
- Le Service des Finances, Logistique et Création des ressources
- Le Service Technique, Etudes stratégiques et Planification
- Le Service de Mise en œuvre et Réinsertion Socio-Economique
- Le Service du Numérique et de la Communication

Ils sont gérés par les Chefs de Services Provinciaux et ont en leur sein les membres dont le nombre ne doit aucunement dépasser trois par Service.

Article 3

La Sous-Coordination est gérée par un Sous-Coordonnateur aidé par un comité composé de deux Adjointes ; l'un en matière administrative et l'autre en matière technique, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de trois Conseillers.

L'Antenne et le Bureau de représentation sont gérés par un Chef d'Antenne ou un Chef de Bureau de représentation aidés respectivement par un comité composé d'un Adjoint, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de deux Conseillers; l'un en matière administrative et l'autre en matière technique.

Le Bureau de représentation dépend du Sous-Coordonnateur et celui-ci comme le Chef d'Antenne dépend du Coordonnateur Provincial.

Article 4

Le Coordonnateur Provincial dépend du Coordonnateur National.

Les Coordonnateurs Provinciaux Adjointes collaborent parallèlement avec les Coordonnateurs Nationaux Adjointes dans les charges et attributions équivalentes, ceux-là recevant les orientations et, le cas échéant, les injonctions de ceux-ci.

Au niveau de la Coordination Provinciale, les attributions des Départements sont exercées dans la même configuration, forme et condition par les Services provinciaux équivalents.

Les Chefs des Services Provinciaux collaborent parallèlement avec les Chefs des Départements dans les charges et attributions équivalentes, ceux-là recevant les orientations et, le cas échéant, les injonctions de ceux-ci.

Article 5

Le siège provincial de la DYPRAS/SK est établi dans la ville de Bukavu, Chef-lieu de la Province du Sud-Kivu. A la suite de cela ; il n'y a pas lieu d'envisager la Sous-Coordination urbaine dans la ville de Bukavu, plutôt les Comités communaux.



Article 6

Le Coordonnateur National Adjoint en charge de l'Administration et du suivi des Coordinations provinciales est chargé de la pleine exécution de la présente Décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **06 OCT 2023**

Pour la DYPRAS/RDC,
KWELI NTABOBA Salomon
Coordonnateur National



KWELI NTABOBA Salomon
Coordonnateur National

